

Dinghy Optimist Club Belgium

asbl D.O.C.B. vzw
ond.nr. 0409 330 991 N° Entr.
Algemeen secretariaat-Secrétariat général
Sint Jorispoort 2 2000 Antwerpen
Fortis 001-5423749-70 info@optimist.be

REGLEMENT INTERNE DU DOCB

1. Les classements

En vue d'être repris dans ces différents classements les barreaux/barreaux doivent remplir les conditions suivantes:

- être membre d'un club affilié auprès de la FRBY
- être membre du DOCB et être en règle de cotisation pour la première sélective
- être titulaire d'une licence de navigation pour bateau à voile (Licence Internationale)
- Naviguer avec un numéro de voile belge.

1.1. La sélection de début d'année

Ce classement permet d'établir les sélections pour les Championnats du Monde et d'Europe.

Il se fonde sur les régates sélectives pré-définies dans le calendrier du DOCB pour autant qu'elles aient été reconnues valables, avec un minimum de 15 manches.

Le calendrier annuel des régates du DOCB détermine 3 régates sélectives et une 4^{ème} régata sélective de réserve. Dans l'éventualité où 15 manches ne sont pas courues lors des 3 régates sélectives, alors la 4^{ème} régata sélective de réserve, dans sa totalité, sera utilisée comme régata de sélection à part entière. Si à l'issue de la 4^{ème} régata sélective de réserve, le minimum de 15 manches n'est toujours pas atteint alors les résultats des régates du classement de fin d'année seront pris en compte (on prend les dernières manches jusqu'à ce que l'on obtienne 15 manches).

Pour autant que cela soit possible, les compétitions choisies sont présentées lors de l'assemblée générale.

Les points sont calculés selon la formule : « $Y/N * 100$ »

- avec :
- Y : la place du participant lors de la manche
 - N : le nombre de points le plus élevé qu'un participant à la régata a obtenus lors de la manche où le plus de concurrents ont terminé.

Un ocs (ainsi qu'un dne, dsc, bdf, raf, ed) vaut 105 points. Si un concurrent se voit attribuer dnc ou dnf pour toutes les manches d'une même régata, il lui sera alors comptabilisé 125 points à toutes ces manches.

Si un classement séparé est établi pour les benjamins, ou si un départ différent est organisé pour les benjamins, le N de la formule ci-dessus est la somme du nombre des participants des 2 classements et les places des benjamins sont augmentées du nombre de participants chez les minimes. Par analogie la flotte d'argent est classée après la flotte d'or.

Pour le reste, les règles ISAF "low point system (RRS)" sont d'application. Celles-ci prévoient que pour chaque concurrent les meilleures manches sont comptabilisées à

concurrence de 80 % (29 manches x 80% = 23.2=24). Les points pris en considération sont ceux obtenus lors des manches des régates et non ceux correspondant à l'ordre parmi les belges.

Les barreurs qui souhaitent être repris dans la sélection pour le Championnat d'Europe et le Championnat du Monde sont priés de s'inscrire au moins 6 semaines avant la première régata sélective. Le formulaire d'inscription se trouvera sur le site Web (cfr annexe A en exemple).

Le comité peut désigner, au plus tard 6 semaines avant la 1^{ère} régata sélective, certains éléments du bateau à mesurer/contrôler (voile incluse). Les conventions suivantes sont d'application :

- Ces éléments du bateau devront répondre aux règles de classe et être explicitement marqués par le jugeur de la classe. Le jugeur détermine si les marquages précédents sont valables. En tout cas, les barreurs inscrits en vue de participer à la sélection C.M., C.E. ne peuvent y prendre part qu'avec du matériel dûment marqué.
- Si l'on souhaite plus tard utiliser du nouveau matériel, il faut le faire savoir au jugeur au moins 15 jours avant le départ de la régata et prendre contact avec lui afin qu'il effectue les mesures nécessaires.
- En cas de force majeure(casse, perte, vol) il est permis de prendre part à la compétition avec du matériel non mesuré. Dans ce cas, il faut en avertir le jugeur par écrit avant le début de la course, ou en cas d'absence de ce dernier, un membre du comité (parent excepté). Ce document mentionnera le numéro de série du matériel utilisé. Dans ce cas, il sera pris contact le plus rapidement possible avec le jugeur pour faire contrôler le matériel. Si celui-ci n'était pas conforme, 125 points seraient attribués au barreur pour chaque manche courue avec ce matériel.
- Les barreurs inscrits pour la sélection et qui participent malgré tout aux régates sélectives avec du matériel non mesuré se verront attribuer 125 points pour chaque manche courue avec du matériel non marqué. Les barreurs non-inscrits pour la sélection comptabiliseront leurs points de façon traditionnelle mais ne pourront bien sûr pas être sélectionnés.
- Si le signe distinctif du jugeur venait à disparaître ou devenir illisible, le barreur devrait le signaler au jugeur afin que celui-ci en appose un nouveau.
- Il peut être décidé pendant les régates sélectives de contrôler, par tirage au sort, le matériel mesuré.
- Les règles concernant le mesurage, reprises dans les instructions de course des régates sélectives, restent entièrement d'application.

Conditions complémentaires pour prendre part au championnat du Monde et d'Europe:

- être de nationalité belge ou avoir été domicilié au moins 12 mois en Belgique au 1er Janvier de l'année au cours de laquelle on souhaite participer à la sélection.
- participer après les sélectives aux entraînements prévus pour le groupe des sélectionnés organisés par toute instance désignée par le conseil d'administration du DOCB.

Le fait d'être repris ou non parmi les sélectionnés obéit aussi aux règles IODA. Au moment de la rédaction de ce règlement les règles sont les suivantes:

- Les 5 premiers sont sélectionnés pour le championnat du Monde. Les 7 suivants, avec un maximum de 4 barreaux du même sexe, prennent part au championnat d'Europe. S'il y a plus de 4 participants du même sexe, on prendra celui (ceux) ou celle(s) de l'autre sexe suivant l'ordre de sélection. En pratique, cela signifie que l'on ne peut être certain d'être sélectionné qu'à condition de se trouver parmi les 9 meilleurs du classement.

Si l'IODA devait amender son règlement, le paragraphe ci-dessus serait automatiquement modifié pour être rendu conforme.

Un coureur ne peut participer aux 2 championnats (CE et CM). Il est toutefois permis de permuter entre sélectionné(e)s pour autant que cela ne soit préjudiciable à d'autres, qu'ils soient sélectionnés ou non. Cet échange éventuel s'effectue selon la procédure ci-après:

- Le premier classé parmi les sélectionnés pour le Monde qui souhaite changer propose la permutation au premier des sélectionnés pour l'Europe. Si ce dernier n'est pas intéressé par l'échange, la question est alors posée au deuxième parmi les sélectionnés de l'Europe et ainsi de suite. Ensuite vient le tour du deuxième de la sélection pour le Monde qui souhaite permuter qui s'adressera au candidat suivant qui n'aura pas encore eu le choix parmi les sélectionnés pour l'Europe et ainsi de suite.

Il est aussi possible à un concurrent de se retirer de la sélection. Si un candidat pour le Monde se retire, la place est proposée au premier de la sélection pour l'Europe à qui l'échange n'a pas encore été proposé. Si cela se présente avec un candidat pour l'Europe, la place est proposée au premier non sélectionné dans l'ordre du classement satisfaisant aux critères de l'IODA. Si ce dernier répond par la négative la proposition est faite au suivant et ainsi de suite.

Ces propositions sont faites par le président du DOCB aux parents des sélectionnés lors d'une réunion organisée dans les 8 jours suivants la proclamation de la sélection. Les décisions prises par les parents lors de cette réunion sont fermes et définitives. Les parents non représentés à cette réunion en acceptent les décisions et en assument les suites ainsi que les conséquences financières.

Chacun supporte ses propres frais en rapport avec la sélection et décharge le DOCB des obligations dont il s'est chargé dans l'attente de la publication de la sélection. Un entraîneur peut être prévu pour autant qu'un sponsor ou une autre instance en supporte la charge financière.

Le conseil d'administration du DOCB peut exiger une participation financière des candidats inscrits pour la sélection. Le DOCB peut y recourir en cas de nécessité afin de remplir ses obligations envers l'IODA. Le montant et la date de paiement sont fixés par le conseil d'administration du DOCB. Si un concurrent n'est pas repris dans la sélection, les sommes versées lui seront remboursées au plus tard 3 semaines après la dernière régates sélective.

Après la publication des résultats des sélections pour le CM ou le CE, un recours peut être introduit en cas de désaccord avec le classement établi (calcul erroné des résultats). L'appel doit être introduit par écrit auprès du secrétariat du DOCB dans les 3 jours suivants la dernière sélective.

L'appel sera traité, dans les 3 jours après réception, par une commission ad hoc composée de 3 membres de jury ou race officers reconnus par la F.R.B.Y. Aucun membre de cette commission n'aura de lien avec le barreur impliqué.

La personne qui proteste(ou son représentant) sera entendue avec les témoins éventuels. Le résultat de la sélection contre lequel il y aura protestation sera défendu par un représentant du DOCB qui n'aura pas d'enfant repris dans la sélection.

Pour les sélectionnés au CM et au CE, le solde de leur inscription doit être payé endéans les 8 jours qui suivent la publication de la sélection. Le paiement tardif peut entraîner l'exclusion de la sélection mais ne décharge par le barreur de ses obligations financières.

Le Comité du DOCB détermine qui sera la représentant national et représentant du Président du DOCB aux réunions officielles de l'IODA lors du Championnat du Monde.

1.2. Le classement de fin d'année

L'objectif est d'établir un classement pouvant être utilisé pour définir des groupes d'entraînements, ou pour désigner les coureurs pouvant participer à des régates de début d'année aux inscriptions limitées. Ces compétitions de début d'année peuvent être sélectives, ce qui implique que le classement de fin d'année devient une pré-sélection. Ce classement peut aussi être utilisé pour constituer un noyau pour des entraînements d' un instance recrutée par le conseil d'administration du DOCB.

Il est établi sur base de régates préalablement publiées et comprend minimum 15 manches. Dans l'éventualité où 15 manches ne sont pas courues, on prendra en compte des sélectives de début d'année , en commençant par la dernière , jusqu'à ce que l'on obtienne 15 manches.

Les points y sont comptabilisés de la même manière que pour la sélection de début d'année.

1.3. Classement annuel

Le Classement annuel a pour but de rendre hommage, lors de l'assemblée générale annuelle, au meilleur barreur de l'année écoulée.

Ce classement est établi en prenant en compte toutes les manches des régates sélectives de début d'année (printemps), reprises au point 1.1 du présent règlement et de fin d'année (automne), reprise au point 1.2.

Le barreur qui à l'issue du classement de fin d'année est en tête, sera considéré comme le meilleur barreur Optimist belge de l'année.

Le comptage des points est analogue à celui établi pour la sélection de début d'année.

1.4. La régularité

Le but poursuivi est de dresser un classement pour les barreurs /barreuses qui participent régulièrement à des régates en Belgique et sont encore peu présents sur les rencontres internationales.

Toutes les régates organisées par des clubs belges ,figurant au calendrier national (FRBY) et explicitement reprises dans le calendrier sur notre site Web, sont prises en considération.

Le calcul se fait en fonction des points obtenus pour la régata (et non des points obtenus pour les manches). Un coureur reçoit comme points :

« le nombre de participants à la régata – les points correspondant à sa place pour cette régata + 1 »

Il n'y a pas de régates qui tombent.

1.5. Le classement Benjamin

Il a pour but d'établir un classement pour les barreaux/barreauxes ayant maximum 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Le classement est effectué sur un nombre de régates choisies par le comité et publiées annuellement.

Le calcul des points s'effectue selon les résultats des régates (et non des manches).

Un coureur reçoit comme points :

« le nombre de participants à la régate – les points correspondant à sa place pour cette régate + 1 »

S'il n'y avait pas de classement benjamin séparé lors de la Cup Benjamin, il en serait de toute façon établi un pour le calcul du classement général Benjamin.

Le champion de Belgique benjamin est désigné lors de la Cup Benjamin . Le nombre de points acquis pour cette événement est multiplié par 3.

Les 2 moins bons résultats de régates sont éliminés du calcul.

2. La jauge.

A la demande d'un propriétaire, tous les éléments constitutifs d'un Optimist peuvent être jaugés par le jaugeur de la classe. Cette prestation est payante:

- bateau:	250 € (ceci s'effectue très rarement car il est en général jaugé de manière très complète chez le constructeur par un jaugeur officiel de l'IODA)
- voile:	15 €
- safran & dérive:	5 €
- mat, bôme, livarde:	5 €

Les montants doivent être versés à l'avance sur le compte du DOCB.

Cette jauge est accompagnée de la signature de la lettre de jauge par le jaugeur de la classe. Ceci ne donne aucune garantie quant à l'acceptation des différents éléments lors d'un championnat.

La jauge demeure gratuite (à l'exception du bateau) pour les sélectionnés pour le CM et le CE pour autant que le matériel soit emporté pour ces événements.

Pour ces opérations, le matériel sera laissé à la disposition du jaugeur durant 7 jours en un endroit qu'il aura désigné.

3. Les lettres de jauge.

3.1. Généralité.

Les lettres de jauge sont conservées par le propriétaire du bateau.

3.2. Inscription d'un bateau sans numéro de matricule belge.

Afin d'enregistrer un bateau neuf (ou importé) le propriétaire remet au jaugeur l'original de la lettre de jauge ainsi que 2 copies (des feuillets blancs et bleus ,recto verso)

Le propriétaire reçoit en retour la lettre de jauge originale avec le numéro qui lui a été attribué ainsi qu'une copie. Les deux sont signées par le jaugeur. Pour autant que cela ne soit pas mentionné expressément, cette copie est suffisante pour prendre part à une régates.

La seconde copie reste chez le jaugeur de sorte qu'une copie puisse être disponible le cas échéant pour un propriétaire à venir.

3.3 Transfert d'un bateau avec numéro de matricule belge.

Lors de la vente d'un bateau, le nouveau propriétaire présente au jaugeur la lettre de jauge originale et la copie qui lui ont été données. Le jaugeur reporte sur la lettre ainsi que sur la copie et dans son propre classement le nom du nouveau propriétaire.

3.4. Duplicata

Suite à la perte de la lettre de jauge, il est toujours possible d'en obtenir une copie auprès du jaugeur.

3.5. Contrôle des lettres de jauge.

La plupart des instructions de course contiennent un article qui dit ceci: "Only boats with a valid measurement certificate are entitled to race". Cela sous-entend aussi que la lettre de jauge est établie au nom du barreur (ou d'un membre de la famille vivant sous le même toit). Pour un bateau loué ou prêté, le barreur doit donc obtenir du propriétaire un document l'autorisant à utiliser ce bateau pour cette régates.

3.6. Frais

Les prestations liées au travail administratif des points 3.2 à 3.4 sont effectuées à titre gratuit pour les membres du DOCB. Pour les non-membres un montant de 25 € par transaction sera réclamé.

4. La communication au sein du DOCB

Le canal officiel de communication de l'information au sein du DOCB est le site web '. Tous les documents utiles tels que régates, résultats, récits, photos, classements y sont accessibles.

Les informations importantes concernant par exemple les sélectives et les réunions seront signalées sur le site. Les membres peuvent aussi communiquer une adresse email permettant de les aviser qu'un avis important se trouve sur le site. Le fait de ne pas être avisé via email ne peut remettre en question la validité de l'information.

5. Cotisation.

A partir de la session d'activités annuelles 2008, la cotisation est fixée à 30 € pour le premier membre d'une famille et à 25 € pour les membres suivants de cette même famille. Tout qui navigue avec un Optimist portant un numéro de matricule belge et participe à plus de 2 régates nationales ou internationales doit être membre du DOCB. N° banque **001-5423749-70**

ANNEXE A.

Cher Membre comité DOCB,

Veillez m'inscrire en tant que barreur sélectionnable pour le C.M. ou le C.E. pour la saison 20.. .

- J'accepte la procédure de sélection telle que décrite dans le règlement DOCB 20.. .
- J'assume les conséquences financières de ma sélection éventuelle et reprends à mon compte l'engagement fait pour moi par le DOCB, même si je décide plus tard de ne pas participer au C.E./C.M.. Je ne suis délié de cet engagement que si un autre barreur prend ma place, tout en respectant le règlement.
- Je participe aux régates sélectives en utilisant exclusivement voile, dérive, safran et bateau contrôlés et approuvés par le jaugeur de la classe.
- Je n'ôterai jamais les éventuels correcteurs de poids placés dans mon bateau.

Signature barreur

Signature parents

Nom et prénom du barreur _____

Date ____/____/____

Envoyer par e-mail ou courrier au Secrétariat du DOCB.